

GOUVERNEMENT GENERAL  
 8ème DIRECTION GENERALE  
 2ème DIRECTION  
 ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR  
 2ème SECTION  
 -----

Léopoldville, le 6.11.59

N° 822/3800

OBJET: Bourses et prêts  
 d'études. Bourses  
 de voyage 1959-1960.  
 Demande accord définitif.  
 -----

A Monsieur CLAVAREAU Robert  
 B.P. 3223  
ELISABETHVILLE

Monsieur,  
Mademoiselle

J'ai l'honneur de me référer à votre demande d'accord définitif à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage, relative à l'année académique 1959-1960.

Pour me permettre de donner suite à votre demande, je vous prie de vouloir bien m'adresser de toute urgence le (les) document(s) marqué(s) par une X et qui manque(nt) encore actuellement à votre dossier.

- 1°- une attestation de résidence au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi relative aux parents ou tuteurs. S'ils sont décédés, l'attestation précise qu'ils "ont résidé" au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.
- 2°- un certificat de bonnes conduite, vie et moeurs concernant le candidat boursier.
- 3°- une attestation relative au nombre d'enfants à charge des parents ou tuteurs du candidat boursier et, éventuellement, du candidat lui-même.
- 4°- soit une déclaration de l'autorité territoriale attestant le paiement, par les parents ou tuteurs, de l'impôt de capitation afférent à l'année civile antérieure à celle qui précède le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée;
- soit une déclaration du Service des Impôts indiquant le montant (éventuellement mention : "néant") des revenus imposables, professionnels ou autres, des parents ou tuteurs, déterminés conformément aux dispositions du décret du 10 septembre 1951 et se rapportant à l'année civile antérieure à celle qui précède le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée.

1957

.../...

- 5°- soit une attestation par laquelle le candidat boursier certifie sur l'honneur qu'il n'a pas disposé de revenus imposables pour l'année civile antérieure à celle précédant le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée;  
- soit une déclaration du Service des Impôts indiquant le montant (éventuellement mention : "néant") des revenus imposables, professionnels ou autres, du candidat boursier, déterminés conformément aux dispositions du décret du 10 septembre 1951 et se rapportant à l'année civile antérieure à celle qui précède le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée.
- 6°- une attestation d'inscription, en qualité d'élève régulier, aux cours de l'année d'études pour laquelle l'intervention du Gouvernement est sollicitée ou un document émanant de la direction de l'établissement scolaire et attestant que l'étudiant intéressé est admissible, sous réserve du versement des droits d'inscription, aux cours de l'année d'études pour laquelle l'intervention du Gouvernement est sollicitée.
- 7°- une copie certifiée conforme par une autorité officielle du diplôme ou certificat obtenu à l'issue de l'année académique immédiatement antérieure à celle pour laquelle l'intervention du Gouvernement est sollicitée.
- 8°- s'il s'agit d'une bourse de voyage : déclaration des parents ou tuteurs certifiant sur l'honneur qu'ils ne bénéficient pas en raison de leur situation contractuelle ou statutaire, de la gratuité totale ou partielle des frais de voyage pour lesquels l'intervention du Gouvernement est sollicitée.
- 9°- une déclaration par laquelle le candidat boursier communique tout renseignement relatif au compte bancaire (numéro, banque, localité), compte de chèques postaux, ou compte à la Caisse d'Epargne auquel devront être versées les diverses tranches de la bourse.

Je vous prie, dès lors, de vouloir bien me faire parvenir DE TOUTE URGENCE, le(les) document(s) mentionné(s) ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, J. AERTS,

/

6

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE  
ET DU RUANDA-URUNDI

=====

BUREAU DES INSCRIPTIONS

=====

ATTESTATION D'INSCRIPTION A L'APPUI D'UNE  
DEMANDE DE BOURSE DU GOUVERNEMENT

=====

( Articles 1-2° et 4-6° de l'Ord.N°80/94 )

=====

Je soussigné Jean HIERNAUX, Recteur de l'Université Officielle  
du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à Elisabethville, certifie que  
M. monsieur CLAVAREAU, Robert, étudiant NON DOUELEUR, .....  
remplissant les conditions d'admission, est régulièrement inscrit  
pour l'année académique 19 59 - 19 60.

Elisabethville, le 10 OCT. 1959 .

  
R. WILMART

cl Bureau des Inscriptions



7

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE  
ET DU RUANDA-URUNDI

=====

ELISABETHVILLE

-----

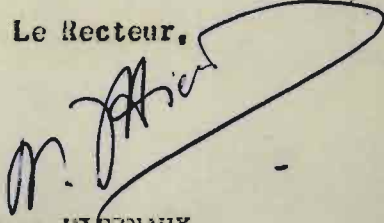
CABINET DU RECTEUR

-----

Le Recteur de l'Université Officielle  
du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à Elisabethville,  
certifie que **Monsieur CLAVAREAU** , **Robert**  
a réussi les épreuves de **1er doctorat en DROIT**  
avec **Grande distinction** en **juillet 59** -----

Donné à Elisabethville, le **19 OCT. 1959**

Le Recteur,

  
Jean HIERNAUX.

UNIVERSITE OFFICIELLE  
DU CONGO BELGE  
ET DU RUANDA-URUNDI  
Vu, pour vérification  
R. WILMART  
Bureau des Inscriptions  
ELISABETHVILLE

Elisabethville, le 25 octobre 1959

A Monsieur le Gouverneur Général  
du Congo Belge  
Léopoldville

V/Réf.: 822/019517  
du 18-6-1959  
Objet : Bourse d'études

SECRETARIAT GENERAL DU CONGO BELGE	
REÇU LE -2-11-59	
I.G. 10590/10/10	CL. 82

Monsieur le Gouverneur Général,

suite à votre lettre du 18 juin 1959 reprise en référence, marquant votre accord de principe quant à l'octroi d'une bourse d'études, j'ai l'honneur d'introduire auprès de vous une demande d'accord définitif relative à l'octroi de cette bourse d'études.

Je vous envoie ci-joint une attestation de résidence du territoire d'Usumbura et relative à mon père, ainsi que le certificat de composition de la famille, une attestation du service des Impôts, et une attestation d'inscription à l'Université Officielle d'Elisabethville en qualité d'étudiant non doubleur.

J'attends incessamment un extrait de mon casier judiciaire afin de me procurer un certificat de bonnes vie et moeurs que je vous enverrai immédiatement.

En espérant que vous pourrez accorder une suite favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur Général, l'expression de ma considération très respectueuse.

  
Robert Clavareau

82	2744	Entré e 3 / 11 / 59
	CL : 822	
Réponse le / / 15 par 82 / de G. G. - 80 - 82		
Classé sans suite		

Exp.: R. Clavareau  
B.P. 3223  
Elisabethville

TERRITOIRE DE Usumbura  
 VILLE DE USUMBURA

CERTIFICAT DE COMPOSITION DE LA FAMILLE

RÉSIDENT AU CONGO BELGE OU AU RUANDA-URUNDI (1)

	NOM ET PRÉNOMS (Pour la femme mariée ou veuve, indiquer le nom de jeune fille)	LIEU et DATE de NAISSANCE	NATIONALITÉ	PROFESSION (3)	Nom et prénoms du père (P) de la mère, (M) et éventuellement du conjoint (C) Indiquer s'il y a lieu la mention "veuf" ou "divorcé"	INSCRIPTION au REGISTRE de la POPULATION		VENANT de (4)
						NUMÉRO	DATE	
A. - CHEF DE FAMILLE (2)	C L A V A R E A U Albert A.	Bruxelles 19/5/03	Belge	Colon publicitaire	P Ernest M Taelman Jeanne HAMOIR	7207	5/3/52	Afrique du Sud
B. - MEMBRES DE LA FAMILLE RÉSIDENT AU CONGO BELGE OU AU RUANDA-URUNDI (5)	HAMOIR Jeanne	Wandae-kege 29/8/09	"	Salarié	HAMOIR Octave de Rasteyne J. CONJUGÉ CLAVAREAU	10297	13/9/54	Belgique
	CLAVAREAU Robert A.J.	Jocelles 5/3/34	"	étudiant	P Clavareau A M Hamon J.	13773	3/8/50	"
	CLAVAREAU Georges A.J.	Foz Maroc 16/1/39	"	étudiant	P Albeel M Hamon J.	13.660	5/7/50	"
	CLAVAREAU Steienne A.J.	Elwabahideh 30/5/45	"	"	P Albeel M Hamon J.	12113	19/9/55	Af. des Suds
	CLAVAREAU Philippe A.J.	Usumbura 26/4/49	"	écolier	P Albeel M Hamon J.	4796	29/4/49	"

OBSERVATIONS

- (1) Le présent certificat doit être rempli au vu des inscriptions portées au Registre de la Population du Territoire.
- (2) La délivrance du certificat de composition de la famille est requise même lorsque l'employé réside seul au Congo Belge ou au Ruanda Urundi.
- (3) A défaut de profession ou d'occupation lucrative, indiquer la mention : « néant ».
- (4) Indiquer dans cette colonne le Territoire ou le pays où chacune des personnes figurant sur le présent certificat, résidait immédiatement avant son arrivée sur le Territoire où elle est inscrite.
- (5) Si certains membres de la famille résident dans un autre territoire que celui de la résidence de l'employé, celui-ci doit tout d'abord se munir d'une attestation émanant de l'autorité de cet autre territoire et co-tenant les renseignements requis en ce qui concerne les dits membres de la famille. Cette attestation est remise par l'employé à l'Administrateur Territorial du lieu de sa résidence et transcrite par ce dernier sur le certificat de composition de la famille.

Délivré à Usumbura le 15/5/1959

Signature du Fonctionnaire qui délivre le certificat :




TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DE L'URUNDI  
TERRITOIRE D'USUMBURA  
-----  
POPULATION-BLANCHE.--

ATTESTATION DE RESIDENCE.  
\*\*\*\*\*

Je soussigné HOLEMANS Roger, Agent Territorial,  
Préposé à la Population Blanche d'Usumbura, atteste par  
la présente que Monsieur CLAVAREAU Albert Alex., né(e) à  
Bruxelles....., le .19.mai.1903..... fils (fille)  
de Ernest..... et de TABELMAN Jeanne.....  
de nationalité ..Belge....., immatriculé (e) à  
Elisabethville... le .27.février.1952....., Volume XI.....  
Folio .96....., numéro .85....., inscrit (e) aux re-  
gistres de la Population du Territoire,  
du .5.mars.1952.... au à ce jour.....  
~~du~~..... ~~au~~.....  
  
réinscrit(e) le ..... à ce jour.

Usumbura, le .13.mai..... 1959  
Le Préposé à la Population  
R.HOLEMANS, -

Reçu la somme de ..... 120 ..... Fr  
Suivant quittance n° 936/5034.....  
Usumbura, le 19/5/59.....  
Le Comptable Territorial,-

*[Handwritten signature]*



5  
↓

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE  
ET DU RWANDA-URUNDI

=====

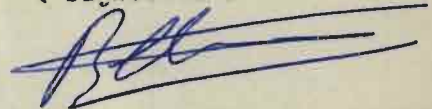
BUREAU DES INSCRIPTIONS

=====

Je soussigné.....CLAVAREAU..... Robert, Albert, Jean  
né à.....Ixelles.....le.....5 mai.....1934.....  
demeurant à.....Usumbura (R-U).....B.P. 29.....  
inscrit à l'Université pour la première fois pour l'année académique 56-57  
ai l'honneur de porter à la connaissance du Gouvernement Général que, en  
application des dispositions de l'article 19 de l'ordonnance 60/94 du 26  
février 1959, je désire continuer à bénéficier des dispositions réglemen-  
taires en vigueur avant le 15 novembre 1950 en matière de bourses et prêts  
d'études et de bourses de voyages.

La présente est destinée à être annexée à la demande d'accord  
de principe que j'ai introduite le 6 avril 1959 pour l'année académique 59-60.

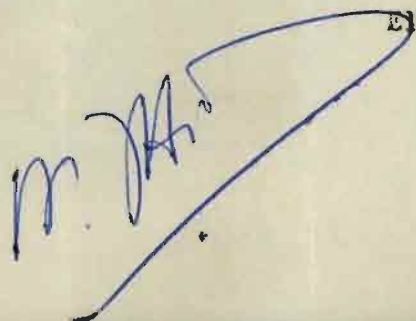
Elisabethville, le 6 mai 1959  
( signature )



----- 5

Je soussigné Jean HIERNAUX, Recteur de l'Université Officielle  
du Congo Belge et du Rwanda-Urundi, à Elisabethville, certifie que M. Robert  
Clavareau..... Robert..... a bien pris inscriptions depuis l'année  
académique 1956 - 1957 .-

Elisabethville, le 12 MAI 1959 .



UNIVERSITE OFFICIELLE  
DU CONGO BELGE  
ET DU RWANDA-URUNDI  
ELISABETHVILLE



Province de .....  
 Provincie  
 Service des Impôts.  
 Dienst der Belastingen.

Modèle C.  
 Model C.

**BOURSES DE PENSION SCOLAIRE  
 INTERNAATBEURZEN**

**ATTESTATION — Verklaring**

USUMBURA

Le soussigné, Vérificateur des Impôts à ..... atteste que les revenus imposables vérifiés de M. Clavareau Albert, colon (1), résidant à USUMBURA, se sont élevés à 202733 fr. (deux cent vingt sept mille 733 francs) pour l'exercice civil 1958 (revenus imposables de l'exercice fiscal 1959).  
 De ondergetekende Verificateur der Belastingen te ..... verklaart dat de geverifieerde belastbare inkomsten van de h USUMBURA te ..... se sont élevés à 202733 fr. (deux cent vingt sept mille 733 francs) voor het kalenderjaar 195 8 (belastbare inkomsten van het fiscaal dienstjaar 195 9).

Les membres de la famille dont M. Clavareau De gezinsleden ten laste van de h a la charge sont les suivants : épouse et 4 enfants ~~mineurs~~ minderjarige kinderen.  
 zijn de volgende : echtgenote en 4 ~~minderjarige kinderen~~ minderjarige kinderen.

La présente attestation est délivrée en double exemplaire (2) à la demande de l'intéressé pour servir de justification à une demande de bourse de pension en faveur de son ~~ses~~ enfant(s) pour l'année scolaire 1959.  
 Deze verklaring is in duplo (2) afgegeven op verzoek van belanghebbende, ter rechtvaardiging van een aanvraag om internaatbeurs ten voordele van zijn kind(eren) voor het schooljaar 195 (3) - 195 (3) - 19560.



USUMBURA, le 12 MAI 1959 195.....  
 de  
 Le Vérificateur des Impôts,  
 De Verificateur der Belastingen.  
Joem

- (1) Profession du requérant. - Beroep van de verzoeker.
- (2) 1 ex. pour la période septembre-décembre.  
 1 ex. voor het tijdvak September-December.  
 1 ex. pour la période janvier-juillet.  
 1 ex. voor het tijdvak Januari-Juli.
- (3) même millésime que celui de l'exercice fiscal.  
 Zelfde jaartal als dat van het fiscaal dienstjaar.

8ème DIRECTION GENERALE

Léopoldville, le

2ème DIRECTION

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR

2ème SECTION

N° 822/

019517 18.6-59

Annexes :

OBJET : Etudes postsecondaires  
ou universitaires au  
Congo Belge ou au  
Ruanda-Urundi.  
Bourse et prêt d'études  
et bourse de voyage  
(A.R. du 30.10.58).

A Monsieur CLAVAREAU Robert  
B.P. 29  
U S U M B U R A

Monsieur,

Me référant à votre demande du 7  
avril 1959, j'ai l'honneur de vous informer que je vous marque  
accord de principe à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'étu-  
des et d'une bourse de voyage afférents aux études que vous  
comptez entreprendre au cours de l'année académique 1959-1960.

J'attire votre attention sur le fait  
que cet accord ne préjuge en rien de la suite définitive qui  
pourra être réservée à votre requête. Mon accord définitif  
dépendra notamment du résultat favorable de l'examen de votre  
dossier complet.

Je prends bonne note de votre désir  
de continuer à bénéficier des anciennes dispositions en matière  
de bourses et prêts d'études et de bourses de voyages.

Je rappelle à votre attention qu'en  
vertu de ces anciennes dispositions, le montant maximum de  
l'intervention qui peut être accordée s'élève à 30.000 F par  
année académique.

Je vous prie de me faire parvenir  
dès que possible une demande d'accord définitif accompagnée  
des documents suivants :

- 1°- soit une déclaration de l'autorité attestant le paiement,  
par les parents ou tuteurs, de l'impôt de capitation  
afférent à l'année civile antérieure à celle qui précède le  
1er trimestre de l'année académique pour laquelle  
l'intervention est sollicitée;

...

- soit une déclaration du Service des Impôts indiquant le montant (éventuellement mention : "néant") des revenus imposables, professionnels ou autres, des parents ou tuteurs, déterminés conformément aux dispositions du décret du 10 septembre 1951 et se rapportant à l'année civile antérieure à celle qui précède le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée.

~~Dans le cas d'étudiantes mariées, le revenu à prendre en considération est le revenu du conjoint.~~

- 2°- une attestation relative au nombre d'enfants à charge des parents ou tuteurs du candidat boursier.
- 3°- une attestation d'inscription, en qualité d'élève régulier non doubleur aux cours de l'année d'études pour laquelle l'intervention du Gouvernement est sollicitée ou une attestation d'inscription aux examens de la deuxième session.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer par même courrier toutes indications relatives au compte de chèques postaux ou au compte bancaire auquel devront être versées les différentes tranches de la bourse.

Veillez agréer, Monsieur,  
l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, R. SCHEPMANS,

11/10/51

LVI

1 par  
1 régn. s. l. p.

8ème DIRECTION GENERALE

Léopoldville, le

2ème DIRECTION

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR

2ème SECTION

N° 822/

019517 18 6-59

Annexes :

OBJET : Etudes postsecondaires  
ou universitaires au  
Congo Belge ou au  
Ruanda-Urundi.  
Bourse et prêt d'études  
et bourse de voyage  
(A.R. du 30.10.58).

A Monsieur CLAVAREAU Robert  
B.P. 29  
USUMBURA

Monsieur,

Me référant à votre demande du 7  
avril 1959, j'ai l'honneur de vous informer que je vous marque  
accord de principe à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'étu-  
des et d'une bourse de voyage afférents aux études que vous  
comptez entreprendre au cours de l'année académique 1959-1960.

J'attire votre attention sur le fait  
que cet accord ne préjuge en rien de la suite définitive qui  
pourra être réservée à votre requête. Mon accord définitif  
dépendra notamment du résultat favorable de l'examen de votre  
dossier complet.

Je prends bonne note de votre désir  
de continuer à bénéficier des anciennes dispositions en matière  
de bourses et prêts d'études et de bourses de voyages.

Je rappelle à votre attention qu'en  
vertu de ces anciennes dispositions, le montant maximum de  
l'intervention qui peut être accordée s'élève à 30.000 F par  
année académique.

Je vous prie de me faire parvenir  
dès que possible une demande d'accord définitif accompagnée  
des documents suivants :

- 1°- soit une déclaration de l'autorité attestant le paiement,  
par les parents ou tuteurs, de l'impôt de capitation  
afférent à l'année civile antérieure à celle qui précède le  
1er trimestre de l'année académique pour laquelle  
l'intervention est sollicitée;

- soit une déclaration du Service des Impôts indiquant le montant (éventuellement mention : "néant") des revenus imposables, professionnels ou autres, des parents ou tuteurs, déterminés conformément aux dispositions du décret du 10 septembre 1951 et se rapportant à l'année civile antérieure à celle qui précède le 1er trimestre de l'année académique pour laquelle l'intervention est sollicitée.

~~Dans le cas d'étudiantes mariées, le revenu à prendre en considération est le revenu du conjoint.~~

- 2°- une attestation relative au nombre d'enfants à charge des parents ou tuteurs du candidat boursier.
- 3°- une attestation d'inscription, en qualité d'élève régulier non doubleur aux cours de l'année d'études pour laquelle l'intervention du Gouvernement est sollicitée ou une attestation d'inscription aux examens de la deuxième session.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer par même courrier toutes indications relatives au compte de chèques postaux ou au compte bancaire auquel devront être versées les différentes tranches de la bourse.

Veillez agréer, Monsieur,  
l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, R. SCHEPMANS,

Sé/ R. SCHEPMANS.

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE  
ET DU RUANDA-URUNDI

BUREAU DES INSCRIPTIONS

Ce document est à renvoyer avant le 1er avril,  
en triple exemplaire, au Gouverneur Général du  
Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à Léopoldville

Je soussigné (1) CLAVAREAU Robert, Albert Jean  
Né à Sxella le 5/3/34 Marie - Célibataire (2),  
de nationalité belge (européen ou congolais), Luxembourgeoise,  
~~ressortissant du Ruanda-Urundi~~ (2),  
dont les parents résident à (2) Usumbura (R-U)..... (3),  
~~dont les tuteurs résident à~~

solicite:

A.- une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5)  
30.000 francs. - Je m'engage à rembourser selon les  
dispositions de l'article 15 de l'A.R. du 30 octobre 1958 la  
partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gou-  
vernement.

B.- une bourse pour les frais d'un voyage aller-retour de.....  
Usumbura. (6) à Elisabethville..... (7).

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études  
de la (8) 2° doctorat en Droit.....  
à l'établissement scolaire (9) UNIVERSITE OFFICIELLE A ELISABETHVILLE  
pendant l'année académique 1959 - 1960.

Je suis titulaire du diplôme ( ou certificat ) de (10) 2° Candidature  
Philosophie et lettres.....

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du  
diplôme ( ou certificat ) de (11) 1° doctorat en Droit.....

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente  
sont exacts.

Adresse exacte: B. P. 29 Usumbura.....

Date et Signature,

Voir instructions au verso.

de 6 avril 1959

FORM. 41-21.- DEMANDE DE BOURSE ET PRET D'ETUDES ET (OU) DE BOURSE DE VOYAGE  
POUR ETUDES POSTSECONDAIRES OU UNIVERSITAIRES (A.R. 30/10/1958).

\*  
Etat étudiant à l'Université d'Etienne  
depuis l'année académique 1958-59  
le diplôme a confirmé la réussite  
de l'année précédente de l'A.R.  
du 30 oct 1958

## INSTRUCTIONS

-----

- (1) Nom en lettres capitales, et prénoms.
- (2) Biffer la (les) mention(s) inutile(s).
- (3) Si les parents ou tuteurs sont décédés, remplacer par "ont résidé".
- (4) Le montant total de l'intervention demandée comprendra obligatoirement 2/3 de bourse et 1/3 de prêt.
- (5) Montant à préciser d'après les dispositions de l'article 5 de l'Arrêté Royal du 30 octobre 1958. Si le candidat ne sollicite pas de bourse et de prêt d'études, indiquer "néant".
- (6) Lieu de résidence au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi.
- (7) Lieu où est situé l'établissement scolaire au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi ou, en cas d'études en Belgique, Bruxelles ou Anvers selon que le voyage est effectué par voie aérienne ou maritime.
- (8) Année d'études, avec l'indication de la faculté, du groupe ou de la section d'études.
- (9) Dénomination et adresse exacte de l'établissement scolaire.
- (10) Le candidat déjà porteur d'un diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact de ce diplôme ou certificat et en joindra une copie certifiée conforme par l'autorité officielle.
- (11) Le candidat qui n'est pas encore porteur du diplôme ou certificat permettant l'admission aux études postsecondaires ou universitaires pour lesquelles la bourse est demandée, indiquera le libellé exact du diplôme ou certificat qu'il escompte obtenir à l'issue de l'année scolaire en cours.

====O====

UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE  
ET DU RWANDA-URUNDI

=====

ELISABETHVILLE

-----

CABINET DU RECTEUR

-----

Le Recteur de l'Université Officielle  
du Congo Belge et du Rwanda-Urundi, à Elisabethville,  
certifie que M<sup>r</sup> *Clavarian*, *Robert*  
a réussi les épreuves de *II<sup>e</sup> cand. Droit*  
avec *gr<sup>de</sup> distinction* en *juillet 1958* -----

Donné à Elisabethville, le 7 AVR. 1959

Le Recteur,

*M. HERN*

Jean HÉRNAUX.

